



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/45/6
18 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 119 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Note datée du 16 octobre 1990, adressée au Président de la Première
Commission par le Président de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de transmettre ci-joint, pour que la Première Commission lui donne la suite qui convient, une lettre adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Cinquième Commission au sujet du point 119 de l'ordre du jour intitulé "Planification des programmes".

ANNEXE

Lettre datée du 11 octobre 1990, adressée au Président de la
Première Commission par le Président de la Cinquième
Commission

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 septembre 1990 qui m'a été adressée par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/45/5), et dans laquelle celui-ci m'informait qu'à la 3e séance plénière de la quarante-cinquième session, tenue le 21 septembre 1990, l'Assemblée avait décidé de renvoyer à la Cinquième Commission, entre autres points, le point 119 de l'ordre du jour intitulé Planification des programmes.

Dans la section I de sa résolution 36/228 A du 18 décembre 1981, l'Assemblée générale faisait siennes les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa vingt et unième session a/. L'une de ces recommandations fait l'objet du paragraphe 471 du rapport du CPC, qui précise que :

"Chaque chapitre du projet de plan à moyen terme devrait être soumis à la Commission de l'Assemblée générale ayant compétence pour le programme en question avant que le plan dans son ensemble soit adopté par l'Assemblée en séance plénière."

A sa session actuelle, l'Assemblée générale est saisie du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6), de la récapitulation sommaire des observations et recommandations formulées par les Etats Membres et les organes intergouvernementaux depuis 1988 touchant le projet d'introduction au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/279), ainsi que du rapport du CPC sur les travaux de sa trentième session [A/45/16 (Parties I et II)].

L'appendice ci-après indique à quelle(s) grande(s) commission(s) devrait être renvoyé chaque programme du projet de plan.

Pour que la Cinquième Commission puisse tenir pleinement compte des vues que les Etats Membres pourraient vouloir exprimer à la Première Commission sur les programmes pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, il serait bon que celles-ci lui soient communiquées le 9 novembre 1990 au plus tard.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 38 (A/36/38), chap. VII.

Appendice

Examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et
de documents connexes par l'Assemblée générale en séance plénière
et ses grandes commissions

Programmes et documents connexesA renvoyer à

Introduction au plan b/, Annexe à l'introduction c/
et note du Secrétariat contenant une récapitulation
sommaire des observations et recommandations
formulées par les Etats Membres et les organes
intergouvernementaux depuis 1988 touchant le
projet d'introduction du plan à moyen terme pour
la période 1992-1997 d/

L'Assemblée générale et
toutes les grandes
commissions

Programmes 1 à 6, 10, 37 et 45

L'Assemblée générale

Programmes 1, 2 et 7

Première Commission

Programmes 1, 2, 4 à 6, 8, 35, 36 et 38

Commission politique
spéciale

Programmes 11 à 24, 30 à 34, 37 et 45

Deuxième Commission

Programmes 11, 12, 25 à 36

Troisième Commission

Programmes 1 et 4

Quatrième Commission

Programmes 39 à 44

Cinquième Commission

Programme 9

Sixième Commission

a/ L'Assemblée générale réunie en séance plénière est mentionnée parce que les programmes et les documents connexes qui lui sont renvoyés portent directement ou accessoirement sur des questions inscrites à son ordre du jour.

b/ A/45/6 (Introduction).

c/ A/45/6 (Annexe à l'introduction).

d/ A/45/279.

